

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2022-DEC-16

DECISION

**PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA
CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-Les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la consultation de quatre organismes bancaires,

Considérant que la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne est la plus intéressante au niveau du taux et des conditions de déblocage des fonds,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de prêt avec la caisse d'épargne île de France pour un montant de 1 500 000 euros dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 20 ans au taux fixe de 2.69% l'an avec des échéances trimestrielles et un amortissement du capital constant.
Base de calcul 30/360, frais de dossier 1200 euros

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 28 juillet 2022



Le Maire
Catherine ARENOU

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le : **29 AOUT 2022**
Certifiée exécutoire et affichée
Le : **29 AOUT 2022**

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20220829-2022-DEC-16-AI
Date de réception préfecture : 29/08/2022